



Vu le Code du Travail en son article L3134-4 réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin,

Vu les articles L2122-24 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des commerçants de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche à l'occasion d'une manifestation ponctuelle et de la réglementer,

## ARRETE

### ARTICLE 1ER

Dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival de l'artisanat », les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le **dimanche 20 Juillet 2025 de 10h00 à 18h00**.

Les commerces alimentaires sont autorisés à employer du personnel avant l'ouverture au public afin de permettre l'approvisionnement des rayons de produits frais et périssables. La durée du travail ne pourra toutefois pas excéder 10 heures.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

### ARTICLE 3

Les horaires modifiés de travail, du fait de l'ouverture des commerces le dimanche en question, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspecteur du travail.

W

210 / JR Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 18/06/2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

B. WALD